

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/PR 07/39/1
Mars 2007

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Trente-neuvième session
Beijing (Chine), 7 - 12 mai 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides tiendra sa trente-neuvième session à l'Hôtel Kempinski, du lundi 7 mai à 9 h 30 au samedi 12 mai 2007.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/PR 07/39/1
2.	Désignation des rapporteurs	
3.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex	CX/PR 07/39/2
4.	Rapport sur les considérations générales des Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 2006	Rapport 2006 de la JMPR (Section 2)
5.	Projet et avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 7 et à l'étape 4	CL 2007/2-PR; CX/PR 07/39/3
	Observations à l'étape 6 et à l'étape 3	CX/PR 07/39/3-Add.1
6.	Avant-projet de révision de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 4	CX/PR 07/39/4
	Observations à l'étape 3	CX/PR 07/39/4-Add.1
	Atribution de codes de classification des produits alimentaires pour certaines épices	CX/PR 07/39/4-Add.2
7.	Questions liées aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides (pour examen par le Groupe de travail spécial):	
a)	Document de travail sur l'application des pratiques relatives à l'évaluation de l'incertitude des résultats	CL 2006/9-PR; CX/PR 07/39/5

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
b)	Avant-projet de révision de la Liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides à l'étape 4	CX/PR 07/39/6
	Observations à l'étape 3	CX/PR 07/39/6-Add.1
c)	Document de travail sur les méthodes d'analyse des pesticides liposolubles, dans le lait entier et les matières grasses du lait	CX/PR 07/39/7
8.	Établissement de limites maximales de résidus pour les aliments transformés et les aliments prêts à consommer	CX/PR 07/39/8
9.	Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité	CL 2006/9-PR ALINORM 06/29/24 Annexe VIII; CX/PR 07/39/9 ; CRD 1
10.	Document de travail sur la mise en application des LMR Codex	CX/PR 07/39/10
11.	Autres questions et travaux futurs	
12.	Date et lieu de la prochaine session	
13.	Adoption du rapport	

NB: Les documents de travail seront distribués sous format électronique par le Secrétariat du Codex. Les versions papier des documents ne seront disponibles qu'à la réunion ou sur demande écrite, adressée au Secrétariat du Codex. Pour de plus amples renseignements, contacter:

Les documents de travail seront progressivement transférés sur le site web du Codex. Ils peuvent être téléchargés et imprimés à partir de l'adresse URL suivante: www.codexalimentarius.org.

Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur place étant limité.

[Le Groupe de travail spécial chargé de l'établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité](#), dirigé par l'Australie, se réunira au salon Beijing de l'hôtel susmentionné à 10 heures le dimanche 6 mai, tandis que le Groupe de travail spécial chargé des méthodes d'analyse se réunira dans la même salle le mardi 8 mai, à 11 heures.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

- Point 1 **Adoption de l'ordre du jour:** Conformément à l'Article VII.2 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 **Désignation des rapporteurs:** Conformément à l'Article II.5 et à l'usage établi, le Comité désignera des rapporteurs, selon qu'il convient.

- Point 3 **Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex:** Le Comité examinera des questions qui lui auront été soumises par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-neuvième session et par les comités du Codex ayant tenu session depuis la trente-huitième session du Comité. Le document CX/PR 07/39/2 sera établi par le Secrétariat du Codex.
- Point 4 **Rapport sur les considérations générales des réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) de 2006:** Le Comité examinera la Section 2 du rapport sur les considérations générales des JMPR 2006 ayant des incidences sur ses travaux.
- Point 5 **Projet et avant-projet de limites maximales de résidus de pesticides dans les aliments destinés à la consommation humaine et animale, à l'étape 7 et à l'étape 4:** Ce point comprend l'examen du projet et de l'avant-projet de limites maximales de résidus à l'étape 7 et à l'étape 4 de la Procédure du Codex, la suppression de limites maximales de résidus en vigueur, les listes regroupées de limites maximales pour des groupes de pesticides apparentés. Le document CX/PR 07/39/3 (données de base sur les limites maximales de résidus) sera rédigé par le Secrétariat du Codex et le document CX/PR 07/39/3-Add.1 (observations communiquées à l'étape 6 et à l'étape 3) sera rédigé par le Secrétariat de la Chine.
- Point 6 **Avant-projet de révision de la classification Codex des aliments destinés à la consommation humaine et animale à l'étape 4:** Le Comité sera invité à examiner des propositions de mise à jour de la Classification Codex. Un document sera rédigé par les Pays-Bas (document CX/PR 07/39/4). Les observations communiquées par les gouvernements seront intégrées dans le document CX/PR 07/39/4-Add.1, qui sera rédigé par le Secrétariat de la Chine.
- Point 7 **Questions liées aux méthodes d'analyse des résidus de pesticides (pour examen par le Groupe de travail spécial):**
- a) **Document de travail sur l'application des pratiques relatives à l'évaluation de l'incertitude des résultats.** À sa dernière session, le Comité était convenu de demander des informations aux gouvernements sur l'application des pratiques mises en œuvre à l'heure actuelle à l'échelle nationale ou régionale relatives à la mesure de l'incertitude dans les rapports sur les résultats des tests et son application du point de vue de la gestion des risques liés aux résidus de pesticides dans les denrées alimentaires. Le document de travail serait rédigé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (document CX/PR 07/39/5).
 - b) **Avant-projet de révision de la Liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides à l'étape 4.** Le Comité est invité à examiner cet avant-projet de révision de la Liste des méthodes d'analyse des résidus de pesticides (document CX/PR 07/39/6), qui sera rédigé par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les observations des gouvernements seraient intégrées dans le document CX/PR 07/39/6-Add.1.
 - c) **Document de travail sur les méthodes d'analyse des pesticides liposolubles, dans le lait entier et les matières grasses du lait.** À sa dernière session, le Comité est convenu de solliciter des informations sur les pratiques d'analyse en vigueur concernant la séparation du lait entier et des matières grasses du lait et les méthodes permettant de déterminer les pesticides liposolubles dans le lait et les produits laitiers. Le document sera rédigé par l'Agence internationale de l'énergie atomique (document CX/PR 07/39/7).
- Point 8 **Établissement de limites maximales de résidus pour les aliments transformés et les aliments prêts à consommer:** À la demande du Comité, formulée à sa dernière session, le document sera rédigé par la Communauté européenne (document CX/PR 07/39/8).
- Point 9 **Établissement des listes Codex de pesticides à évaluer en priorité:** L'élaboration de la liste des priorités correspond à l'étape 1 de la procédure Codex d'élaboration de limites maximales de résidus. Le Comité examinera un document (CX/PR 07/39/9), qui sera rédigé par l'Australie, sur la base des propositions communiquées en réponse à la lettre circulaire CL 2006/9-PR. Les conclusions du Groupe de travail seraient présentées dans le document de séance CRD 1, qui sera rédigé par l'Australie.

- Point 10 **Document de travail sur la mise en application des LMR Codex:** À sa dernière session, le Comité est convenu que les Pays-Bas rédigeraient un document sur la question (document CX/PR 07/39/10).
- Point 11 **Autres questions et travaux futurs:** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut, après distribution de l'ordre du jour provisoire, proposer l'inscription à l'ordre du jour de points supplémentaires présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouvelles activités, à condition qu'elles soient conformes au Plan à moyen terme et sous réserve de l'approbation de la Commission.
- Point 12 **Date et lieu de la prochaine session.** Le Comité sera informé du lieu et des dates prévus pour sa prochaine session.
- Point 13 **Adoption du rapport :** Conformément à l'Article X du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité adoptera le rapport de sa trente-neuvième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.